

Direction des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12
3011 BERNE

andreas.haenzi@fin.be.ch

La Neuveville, le 28 août 2014

Révision 2016 de la loi sur les impôts : consultation – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 27 août 2014, le projet de révision de la loi sur les impôts. Ses commentaires sont les suivants :

1. Mesure EOS : plafonnement de la déduction pour frais de déplacement

Bien que cette mesure fasse partie du paquet global EOS, elle touche spécifiquement les régions non-urbaines et le CJB y est opposé. En effet, les habitant-e-s des périphéries sont plus souvent contraints d'utiliser leur véhicule en raison de l'offre en transports publics moins attractive que dans les villes. De plus, ils doivent accomplir de plus longs trajets pour aller travailler. Avec cette mesure qui pénaliserait, selon nos calculs, tout contribuable habitant à plus de 10 kilomètres de son lieu de travail et contraint d'utiliser sa voiture, le canton risque d'encourager la dépopulation des villages les plus éloignés des centres économiques puisqu'elle inciterait à renoncer à s'y installer ou à y demeurer.

En outre, le rapport du Conseil-exécutif passe trop rapidement sur la probable inconstitutionnalité d'un plafonnement qui revient à prélever des impôts sur un revenu qui n'existe pas, même si celle-ci est quelque peu tempérée par le fait que l'indemnité kilométrique prise en compte (70 centimes) couvre certainement plus que les seuls frais liés à l'utilisation professionnelle d'une voiture. Enfin, nous estimons que Berne doit tenir compte de la comparaison intercantonale. Or pour l'instant, la quasi-totalité des autres cantons n'ont pas de projet de plafonnement de ces frais de déplacements, en particulier les cantons qui ont une part de leur territoire en région de montagne.

2. Mise en œuvre du droit fédéral : frais de formation et perfectionnement ; rentes viagères en cours de versement

Le CJB approuve les propositions de modification légale.

3. Simplifications et adaptations à la pratique : répartition des impôts à la source ; publicité du registre de l'impôt ; impôt sur les gains immobiliers

Le CJB approuve les propositions concernant l'impôt à la source et l'impôt sur les gains immobiliers, qui permettent respectivement de réparer un oubli et rétablir une situation antérieure qui avait été modifiée par erreur.

En ce qui concerne la publicité du registre des impôts, la majorité du CJB (14 voix contre 8) est favorable au maintien de la situation actuelle, estimant que les dispositions de la loi sur la protection des données sont suffisantes et que la fin du principe de transparence irait dans le sens contraire de l'évolution de la société.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB